

Pierret. — Je suis en garde ; qu'il portè la botte, je la parerai j'ose dire victorieusement.

Le garde municipal. — Je passais rue de la Barillerie sans la moindre intention rigoureuse, quand j'entends chez le marchand de vins du coin des paroles et un tapage qui ne sont pas dans le règlement . . . Je braque mon oeil et je vois ce particulier-là qui se démenait comme un barbillon naufragé en distribuant à droite et à gauche des sottises et des coups de poings. Me jugeant nécessaire, j'entre et j'interpelle mon individu en lui reprochant son manque de civilisation, mais poliment et sans le moindre mot intempestif . . . Il m'a dit d'aller me faire . . . voilà . . . que j'étais un marsouin, un colibri du quai des Morfondus, et que dans l'ancien 9e chasseurs on n'aurait pas voulu de moi pour épilucher les navets . . . Alors je lui ai lancé de ma main droite un mandat d'arrêt et je l'ai incorporé au violon. Après ça, je dois commencer par dire que le susdit était soul.

Pierret. — A mon tour . . . Je vas répondre par ordre aux trois rapports du municipal . . . *Premio*, il a dit que j'étais au cabaret . . . Je demanderai s'il y a une loi qui défende d'aller au cabaret . . . qu'on me montre la loi ! . . .

M. le président. — Aussi n'est-ce pas là ce qu'on vous reproche ; mais d'avoir fait du bruit et insulté le témoin.

Pierret. — Bon ! pour lors je passe . . . *Deuxio*, le municipal à dit que j'avais bu . . . Je demanderai ce qu'on irait faire au cabaret si on n'y buvait pas . . .

M. le président. — Encore une fois il ne s'agit pas de cela . . . Vous avez outragé un garde municipal.

Pierret. — Pour ça je n'en crois rien, et je n'ai qu'un mot à répondre : J'ai servi avec le bras Gravet.

M. le président. — Qu'est-ce que vous avez dit ?

Pierret. — Vous n'avez pas connu le brave Gravet ? voyez-vous, il n'a pas été fait brigadier parce qu'il ne savait pas lire mais n'y en avait pas un comme lui pour se f . . . un coup de sabre . . . Certainement, mon colonel, je vous respecte, ainsi que vos aides-de-camp ; mais il n'y a personne ici pour f . . . un coup de sabre comme le brave Gravet.

M. le président. — Prévenu, parlez donc au tribunal d'une manière plus convenable.

Pierret. — Pardon, excuse, mon colonel ! . . . c'est comme ça que nous causions avec Gravet.

M. le président. — Tout ce que vous dites là n'a rien de commun avec le fait qui vous est reproché.

Pierret. — Si fait, excuse . . . C'est pour vous dire qu'il n'y en avait pas un comme Gravet pour respecter la consigne, et que c'est pas moi, son ami, son frère d'armes et tout, qu'irait molester un troupiér dans sa consigne . . . Le brave Gravet ne l'aurait pas souffert.

M. le président. — Cela prouve qu'il se conduisait mieux que vous.

Pierret. — Idem, tout de même . . . Quand nous étions ensemble Gravet et moi, un et un ça faisait une . . . j'étais son second moi-même.

M. le président. — Vous étiez ivre lorsqu'on vous a arrêté ?

Pierret. — Je vas vous entrer dans la chose . . . j'avais rencontré un ancien camarade qu'avait connu Gravet, et nous avions eu l'idée de boire à sa santé . . . Après ça, il est possible que j'ai eu un coup de trop . . . quand on se tient dans les deux litres, voyez-vous, on reste Français . . . un litre de plus, on devient Prussien.

M. le président. — Il ne faut pas boire jusqu'à s'enivrer.

Pierret. — J'obtempère . . . , mais pour molester un troupiér, incapable ; moi et le brave Gravet.

Après le réquisitoire de M. l'avocat du roi, qui requiert contre le prévenu l'application de la loi, M. le président demande à Pierret s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense.